ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2008

CREATION D'UNE PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE - (n° 1318)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par

Mme Lemorton, Mme Orliac, Mme Karamanli, Mme Delaunay, Mme Crozon, Mme Fourneyron et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Peuvent être admis en deuxième année de sciences, des étudiants ayant eu la moyenne en première année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étudiants ayant échoué au concours de 1ère année d'études médicales mais ayant des notes au dessus de la moyenne peuvent accéder directement en deuxième année d'une université sciences.

Il s'agit par cet amendement de créer des passerelles afin de permettre aux étudiants qui le souhaitent d'intégrer directement une deuxième année d'une université de sciences. Certains étudiants ne souhaitent pas redoubler et continuer dans une filière où le taux de réussite aux concours est très restrictif.